

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 juillet 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

LES PAIEMENTS AUX PRODUCTEURS—LA DATE DE RÉCEPTION DES CHÈQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le gouvernement n'a pas encore annoncé qu'il effectuera un paiement en vertu de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et qu'il avait fait connaître son intention, lors de l'adoption du projet de loi, d'effectuer les paiements aux producteurs à l'époque des semailles du printemps, je propose, appuyé par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight):

Que le ministre chargé de l'application de la loi fasse une déclaration à la Chambre pour expliquer le retard, dire si un paiement sera effectué en vertu de la loi et à quelle date on peut compter que les chèques seront établis.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES MAISONS

LA NÉCESSITÉ DE RESSERRER L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes est très mal administré, comme en font foi les retards constants dans les paiements aux propriétaires, le manque de documentation et de formules de demande, le nombre d'entrepreneurs malhonnêtes qui s'engraissent aux frais du public, et les méthodes comptables négligentes qui font que, parfois, des propriétaires reçoivent deux paiements,

je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre insiste auprès du ministre responsable pour qu'il resserre immédiatement l'administration du programme, afin de mettre un terme à la dilapidation de l'argent des contribuables canadiens.

Mme le Président: Une pareille motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES POUR HANDICAPÉS

FÉLICITATIONS AUX PARTICIPANTS CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je n'ai pas eu l'occasion de consulter les députés ministériels ni ceux de l'autre parti de l'opposition à ce sujet, mais j'espère qu'ils approuveront cette motion à l'unanimité.

Je tiens à signaler, en présentant cette motion en vertu de l'article 43 du Règlement, que les athlètes canadiens viennent tout juste de rentrer des Jeux olympiques pour handicapés qui se sont déroulés aux Pays-Bas et que bien des athlètes ont obtenu d'excellents résultats grâce à des efforts considérables tant sur le plan professionnel et personnel que sur celui du travail d'équipe, et que le Canada occupe la troisième place au classement sur les 43 pays participants. Aussi, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre félicite les athlètes, les entraîneurs et les organisateurs de l'équipe canadienne qui a participé aux jeux olympiques pour handicapés de 1980 et que la Chambre demande à madame le Président de féliciter chaque athlète au nom de tous les Canadiens et de tous les députés.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. La Chambre l'adopte-t-elle?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)